

VILLE D'ERSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du 11 juillet 2011

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc – HERBETH Dominique - HEYM Martine - UTZ Claudine – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone - SCOTTO DI CARLO Catherine - HEITZ Joseph - ECREPONT Anne – BOULEY Olivier – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle - ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy- SAETTEL François – KIEFER Patrick – WAGNER Simone - OERTHEL Thierry - DI MICCO Alexandra,

Étaient excusés : Mmes et MM.

FUHRO Raymond - DINTRICH Benoît - SPIELBERGER Denis – MICHON Sandra – DA SILVA Nathalie – WOLFF Muriel, avec procuration de vote.

Étaient encore présents : MM.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal,
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 6 Conseillers municipaux sont excusés dont 6 avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, Mme Nathalie EPHRITIKHINE, Directrice Générale des Services, M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal et M. François HECKMANN, responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance, ainsi que le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Avant d'aborder la séance, le Maire informe les conseillers municipaux du retrait du point suivant de l'ordre du jour :

1.2. Projet de réaménagement du presbytère catholique
Engagement de l'opération

L'arrêté préfectoral établi en date du 7 juillet 2011 et communiqué au Maire le 8 juillet ne prend pas en compte la distraction de l'ensemble des superficies déterminées en liaison avec l'aménageur DOMIAL et le Conseil de Fabrique et tel que détaillé dans la délibération adoptée par le Conseil municipal en séance du 28 mars 2011.

L'arrêté dispose que « [...] *la partie à distraire concerne une partie du premier étage, à l'exception d'un logement qui restera disponible pour la paroisse et sera loué de façon précaire par la Ville d'Erstein [...]* ». Le logement devant être réservé à un vicaire ou un stagiaire demeurera par conséquent affecté au domaine cultuel et ne pourra pas entrer dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Cette disposition est, au minimum, susceptible de modifier le plan de financement élaboré à ce jour avec pour conséquence d'accroître la charge financière imputable à la Ville. La présentation du dossier, soumise à un nouvel examen, est ajournée à une prochaine séance du Conseil municipal.

#####

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Schéma départemental de coopération intercommunale
Avis du Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la proposition de fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs et de la Communauté de Communes du Rhin, formulée par le Préfet du Bas-Rhin dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale et présentée lors de la séance d'installation de la Commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière réunie le 5 mai 2011 ;

CONSIDERANT la coopération engagée depuis juin 2003 par les trois établissements publics de coopération intercommunale (Communauté de communes de Benfeld et Environs, du Pays d'Erstein et du Rhin) ;

CONSIDERANT que le périmètre de ces trois intercommunalités pourrait correspondre à un bassin de vie et pourrait constituer une échelle pertinente au regard des enjeux d'aménagement du territoire ;

Le Conseil,

- souhaite avoir le temps nécessaire à l'étude d'une fusion étendue aux trois intercommunalités (Communauté de communes de Benfeld et Environs, du Pays d'Erstein et du Rhin) et notamment dans ses incidences sur les compétences, les finances, la fiscalité et la gouvernance ;
- demande aux trois intercommunalités de mettre en place dès à présent des commissions de travail permettant d'aboutir à une décision avant le 31 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

ZAC de la Filature – Terrain “délaisé” de l'aménagement de l'IFSI
Acquisition auprès de la SERS

L'Adjointe ALIZON expose que dans le cadre de la finalisation des opérations d'urbanisation de la ZAC de la Filature, la Ville d'Erstein est intéressée à procéder à l'acquisition auprès de la Société d'Équipement et d'Aménagement de la Région de Strasbourg – SERS, d'un droit de superficie constitué d'un volume d'une emprise au sol de 1.365 m² affecté d'une surface hors œuvre nette globale (SHON) de 1.650 m² (lot JF) et dépendant du terrain sur lequel est érigé l'Institut de formation en soins infirmiers – IFSI.

Ce droit de superficie a fait l'objet d'une évaluation par l'Avis du Domaine estimant la valeur vénale du bien à 280.000 € HT.

Une négociation menée par le Maire permet néanmoins de réaliser cette acquisition amiable au prix de 139.500 € HT, hors frais, ce qu'il est proposé au Conseil municipal d'accepter.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,

VU la lettre du Directeur Général de la Société d'Équipement et d'Aménagement de la Région de Strasbourg – SERS, 10, rue Oberlin à Strasbourg,

VU l'avis du Domaine SEI n° 2011/886 délivré par le Service du Domaine du Bas-Rhin en date du 29 juin 2011,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder à l'acquisition amiable auprès de la Société d'Équipement et d'Aménagement de la Région de Strasbourg, d'un droit de superficie constitué d'un volume d'une emprise au sol de 1.365 m² affecté d'une SHON globale de **1.650 m²** (lot JF) et dépendant de l'immeuble cadastré en Section AY n° 156 avec 87,84 ares sol, bâtiments.
- nonobstant l'avis du Domaine, de valider le prix de cette acquisition à hauteur de **139.500 € HT**, soit 166.842 € TTC,
- de faire supporter par la Ville les frais, notamment d'acte, de cette opération immobilière,
- d'inscrire le crédit nécessaire à la décision modificative n°6/2011 du budget principal de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir sur ces bases ainsi que tout document juridique, d'urbanisme ou financier qui serait nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Ressources humaines – Organisation des astreintes

Monsieur BOULEY expose qu'il relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique paritaire, de fixer l'organisation de son régime d'astreintes en définissant ses modalités pratiques et les emplois concernés.

Afin de clarifier l'organisation des astreintes à Erstein qui a fait l'objet de délibérations successives et de permettre la prise en compte de la spécificité des congés locaux, après avis favorable du comité technique paritaire.

Sachant que la rémunération des astreintes de nuit, de semaine complète, week-end, dimanche et jour férié pour la filière technique est régie par une réglementation spécifique, il est proposé :

- d'adopter des dispositions « cadres » opérant la reprise et la centralisation au sein d'une délibération unique de l'ensemble des dispositions organisant les astreintes à Erstein,
- de rémunérer les astreintes liées aux congés locaux par référence aux montants fixés réglementairement pour les jours fériés soit :
 - ❖ 100 % pour une journée complète (lundi de la fête du sucre)
 - ❖ 50 % pour une demi-journée (après-midi du mardi gras, du 24/12 et du 31/12)

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces dispositions cadres pour une mise en place au 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2.7. du 16 octobre 1995, n° 2.9. du 21 décembre 2001, n° 2.3. du 25 mars 2002, n° 2.3. du 31 mars 2003 et n° 2.3. du 22 octobre 2007,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux ;

CONSIDERANT les nécessités de service identifiées,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 20 juin 2011,

APRES en avoir délibéré,

décide

- d'adopter les dispositions « cadres » opérant la reprise et la centralisation de l'ensemble des dispositions organisant les astreintes à Erstein au sein du tableau demeuré annexé à la présente délibération,
- de rémunérer les astreintes liées aux congés locaux par référence aux montants fixés réglementairement pour les jours fériés soit :
 - ❖ 100 % pour une journée complète (lundi de la fête du sucre)
 - ❖ 50 % pour une demi-journée (après-midi du mardi gras, du 24/12 et du 31/12)
- d'approuver et de valider ces dispositions cadres pour une mise en place à compter du **1^{er} juillet 2011**.

Adopté à l'unanimité

<u>Type d'astreintes</u>	<u>Période</u>	<u>Personnel concerné (cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens)</u>
Astreintes liées aux manifestations organisées par la Ville	Toute l'année, week-end et jours fériés	Selon les besoins
Astreintes liées aux congés locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Lundi de la fête du sucre - Après-midi de mardi gras, du 24/12 et du 31/12. 	1 agent
Astreintes liées aux interventions techniques	Toute l'année en semaine, week-end et jours fériés	1 agent chaque semaine
Astreintes liées au déneigement	<p>Du 15/11 au 15/03 en semaine, week-end et jours fériés, en prenant en compte 2 semaines de latitude avant et après en fonction des aléas climatiques : <u>modification à soumettre le cas échéant au CTP et au CM chaque année.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agents du centre technique municipal (hors service entretien), - Agents chargés de la gestion technique de la salle Herinstein, - Agent chargé de la sécurité des aires de jeux, - Vaguemestre. <p>Mobilisation par moitié de l'effectif total concerné (env. 20 agents chaque semaine)</p>
Astreintes liées aux interventions techniques à Erstein-Détente	Toute l'année, le dimanche	- 1 agent du pôle technique d'Erstein-Détente à tour de rôle chaque dimanche (pôle technique composé de 2 agents).

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Restauration des écoles maternelles – Bâtiment modulaire Autorisation de dépôt de procédure d'urbanisme délivrée au Maire Demandes de subventions

L'Adjoint DRESSLER expose qu'en vue de répondre à la demande croissante des parents d'élèves des écoles maternelles, il est nécessaire de créer un nouveau lieu de restauration et d'accueil périscolaire, dont l'emplacement proposé est situé dans l'enceinte de l'école maternelle du Mittelholz.

L'ouverture de ce service étant souhaitée pour le mois de novembre 2011, seule l'acquisition et l'implantation d'un bâtiment modulaire peut répondre au besoin sachant que cette construction fera néanmoins l'objet d'un soin particulier pour son intégration sur le site.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal :

- conformément aux dispositions réglementaires, d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer et à signer au nom de la Ville d'Erstein les demandes et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet,
- de solliciter et instruire les demandes de subventionnement pour cet équipement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les art. L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011 de la Ville,

décide

- d'engager l'opération détaillée en exposé et d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer un permis de construire et à signer les demandes et autorisations d'urbanisme liées à ***l'implantation d'un bâtiment modulaire au sein de l'école maternelle du Mittelholz***, tel que détaillé en exposé.
- de charger le Maire d'introduire auprès des collectivités territoriales et de tous organismes et établissements publics intéressés les demandes de subventions et aides financières susceptibles d'être attribuées à la Ville au titre de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Ecole Marie Curie – Extension de la cuisine collective
Autorisation de procédure d'urbanisme délivrée au Maire
Demandes de subventions

L'Adjoint DRESSLER expose que dans le but de mettre en conformité la cuisine du service périscolaire installé à l'école Marie Curie, il est nécessaire de créer un nouveau local de déballage, stockage et lavage des denrées livrées quotidiennement. Un contrat ayant pour objectif l'élaboration des pièces nécessaires à la dépose d'un permis de construire a été signé avec l'architecte Charles BAUMERT dans le cadre de la délégation permanente du Maire. Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- conformément aux dispositions réglementaires, d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer et à signer au nom de la Ville d'Erstein les demandes et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet,
- de solliciter les demandes de subventionnement pour cet équipement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les art. L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011 de la Ville,
SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme,

décide

- d'engager l'opération détaillée en exposé et d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer un permis de construire et à signer les demandes et autorisations d'urbanisme liées à ***l'extension de la cuisine collective du service périscolaire attaché à l'école Marie Curie***, tel que détaillé en exposé.
- de charger le Maire d'introduire auprès des collectivités territoriales et de tous organismes et établissements publics intéressés, les demandes de subventions et aides financières susceptibles d'être attribuées à la Ville au titre de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Point 3.1. de l'ordre du jour :

**Association « Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein »
Garantie communale pour un emprunt de 900.000 € à réaliser auprès de la Caisse
d'Epargne d'Alsace**

Le Maire expose que l'association "Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein", propriétaire et gestionnaire des infrastructures de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail – ESAT, foyer d'hébergement et service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) installé au sein de la zone industrielle Erstein Ouest, a fait connaître à la Ville l'engagement par elle du projet de création d'un restaurant-self ouvert au public, dont le potentiel est en voie d'accroissement à travers le développement du Parc d'activités du Pays d'Erstein.

D'un coût prévisionnel de 1.271.500 € HT (maîtrise d'œuvre et frais compris), le financement du projet prévoit la souscription auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace d'un emprunt de 900.000 Euros sur une durée de 15 ans pour lequel est sollicitée la garantie de la Ville d'Erstein.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la demande introduite par le Directeur de l'association "Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein" sur la base du plan de financement adopté par la délibération du Conseil d'Administration du 20 avril 2011,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par l'opération en direction des entreprises et du public, notamment des zones d'activités de la cité,

VU les limites réglementaires en vigueur, notamment l'article L 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le statut de l'association lui permet, au travers des activités de l'ESAT et du SAVS (création d'emplois pour les travailleurs handicapés), de bénéficier des mesures rattachées aux organismes d'intérêt général de caractère social,

APRES en avoir délibéré,

décide

- d'accorder, dans les limites légales et réglementaires applicables, la garantie de la Ville d'ERSTEIN à l'association "**Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein**" pour le remboursement de l'emprunt de **900.000 Euros** que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace dans le cadre du financement des travaux de création d'un restaurant-self ouvert au public dans la zone industrielle Erstein Ouest,
- de prendre acte des caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne d'Alsace comme suit :

➤ Durée totale du prêt :	15 ans
➤ Echéances :	annuelles
➤ Taux d'intérêt fixe (amortissement progressif) :	4,2 %
➤ Remboursements mensuels :	6.808 €
➤ 1 ^{ère} annuité :	81.696 Euros
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne d'Alsace par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, en cas de besoin et pendant toute la durée du prêt, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte en rapport avec cette garantie communale, notamment à intervenir au contrat de prêt susmentionné, ainsi que la convention éventuelle avec l'association définissant les conditions d'octroi de cette garantie.

Adopté à l'unanimité de 27 voix hors la présence du Maire (avec proc).

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Budget principal 2011 de la Ville - Décision modificative n°6

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2011 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

BUDGET PRINCIPAL 2011	IMPUTATION BUDGETAIRE					
	Dépenses			Recettes		
-	article	Fonct	Montant	article	Fonct	Montant
<u>FONCTIONNEMENT</u>						
Autres frais divers	6188	020	-175 200,00			
Total Chapitre 011			-175 200,00			
Virement à la section d'investissement	023		175 200,00			
<u>Total mouvements dépenses</u>			0,00			
<u>Total mouvements recettes</u>						0,00
<u>INVESTISSEMENT</u>						
Acquisition Terrain	2111	824	175 200,00			
Total Chapitre 21			175 200,00			
<u>Total mouvements dépenses</u>			175 200,00			
Virement de la section de fonctionnement				021		175 200,00
<u>Total mouvements recettes</u>						175 200,00

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE au procès-verbal du 11 juillet 2011

Point 1.1.

Schéma départemental de coopération intercommunale

Faisant suite aux débats intervenus au sein de l'ensemble des élus de la Communautés de communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de communes de Benfeld, lors de la réunion organisée à Erstein le 27 juin 2011, le Maire rappelle qu'aucune fusion n'est prévue pour la CC du Pays d'Erstein. Seule s'impose l'avis à émettre à l'égard du projet de réduction et de rationalisation du nombre de syndicats à vocation d'aménagement, de gestion et d'entretien de cours d'eau notamment, ce qui fera l'objet d'une délibération spécifique de la CC du Pays d'Erstein le 12 juillet 2011 dans le cadre de ses compétences.

Le projet du Préfet par contre, s'inscrivant dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et proposé au titre du schéma de coopération intercommunale présenté le 5 mai 2011 à la commission de coopération intercommunale, - CDCI, prévoit la fusion de la CC de Benfeld et Environs avec la CC du Rhin.

Le constat a néanmoins été fait lors des réunions intervenues au mois de juin entre les représentants des communes et des communautés de communes que l'absence de prise en compte de la CC du Pays d'Erstein à travers nombre d'opérations conjointes existantes peut poser des problèmes. Une unanimité s'est ainsi dégagée sur le fait qu'il ne paraît à ce jour pas raisonnable de se prononcer sur une fusion et sur ses principes dans un délai aussi court que celui établi par le représentant de l'Etat et la COCOBEN et la COCORHIN concernées n'y sont pas favorables.

Les interrogations sont ainsi nombreuses qui s'articulent autour de trois problématiques essentielles :

1. La fiscalité des communes et des communautés et sa diversité,
2. L'absence d'homogénéité des compétences et leurs diversités dans de nombreux domaines (petite enfance, voirie...), pas toujours attribuées aux communautés,
3. Le mode de gouvernance d'une structure passant par exemple de 10 à 28 communes.

Compte tenu du fait qu'est concernée l'existence du bassin de vie des trois communautés, la délibération – motion proposée de manière commune à ces dernières, hormis les particularités liées à l'expression des COCOBEN et COCORHIN à l'égard de leur fusion, vise à obtenir le délai nécessaire à la prise en compte d'une réflexion sur les grands problèmes soulevés, repoussant au 31 décembre 2012 l'échéance d'une décision finale.

M. KIEFER, s'exprimant pour le groupe « Osons le changement », partage l'analyse du Maire sur la nécessité d'un délai permettant la réflexion sur les implications d'une telle évolution, laquelle n'était pas envisagée et n'existait pas en début de mandat. Erstein et sa communauté de communes ne peuvent être regardées comme isolées entre la communauté urbaine de Strasbourg et une structure « COCOBEN – RHIN ». La délibération proposée ce jour est selon lui satisfaisante et la proposition d'un temps nécessaire est la seule recevable car le délai de 3 mois d'après lui « fait fi de la démocratie » ; au fil des mois émergera l'interrogation posée sur l'opportunité d'une consultation des citoyens.

Le Maire rejoint cette approche en soulignant qu'il faudra recueillir l'avis de la population, selon des modalités à définir. L'objectif de l'opération devra néanmoins demeurer de permettre au citoyen et aux communes d'obtenir des prestations nouvelles appuyées sur des services à la population et des améliorations de la fiscalité d'échelle. En la matière, les différences de niveaux de la fiscalité entre des communes telles qu'Erstein et la COCORHIN nécessiteront une harmonisation supposant d'importants transferts de crédits, voire de services. Il peut y avoir des réductions de niveau communal accompagnées de progressions vers la communauté de communes mais ces opérations devraient au final rester équilibrées pour le citoyen d'Erstein.

M. KIEFER souligne à cet égard l'importance de la solidarité existante au sein de la CC du Pays d'Erstein et considère que le projet ne doit pas conduire à l'éclatement de cette solidarité.

Le Maire confirme que ce principe a été reconnu par l'ensemble des maires des communautés. A ce stade il y a accord sur une idée commune sachant qu'un « mariage forcé » n'est pas concevable.

Point 2.1.

Restauration scolaire des écoles maternelles – Bâtiment modulaire

Dans le cadre du débat qui s'est instauré autour de la présentation de l'opération, le Maire et M. DRESSLER soulignent qu'à la rentrée scolaire de septembre 2011, dans l'intervalle de la construction et de la mise en service de la structure du bâtiment modulaire à l'école du Mittelholz, les 96 enfants inscrits à la restauration seront accueillis de manière provisoire dans les locaux existants de l'école Marie Curie, lesquels seront intégralement affectés à ce service.

Les autres occupants de ces mêmes locaux tels que l'école municipale de musique, l'harmonie municipale, la chorale Arpège... devront être redéployés vers d'autres sites.

Il est rappelé par ailleurs que le bâtiment modulaire accueillera également les enfants inscrits à l'ALSH (accueil de loisir sans hébergement) à raison d'un effectif porté de 48 à 60, venant conforter la justification de cet équipement. Il s'agit d'une opération imprévue car non planifiée dont les résultats financiers du compte administratif 2010 permettent la réalisation de l'investissement. En termes de fonctionnement, sa mise en œuvre devra dégager des recettes supplémentaires issues des parents des enfants mais sera accompagnée de dépenses générées par l'évolution des besoins d'encadrement et de personnel.

La séance est close à 21h00

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.